

Accès au dossier fiscal de votre client par Internet

Une bénédiction durant la période REER



M^e RICHARD CHAGNON

www.cqff.com YVES CHARTRAND

Gâce au site Internet de l'ADRC (Revenu Canada), il est désormais plus facile que jamais d'obtenir, avec la collaboration de votre client, de précieuses informations sur quelques aspects de son dossier fiscal. En période REER, voilà un outil de plus dans votre coffre pour lui montrer que vous pouvez l'aider sous plusieurs aspects de ses finances personnelles. En effet, l'ADRC offre maintenant à partir de son site Web un nouveau service intitulé *Mon dossier*.

Mon dossier est donc un service en ligne sécurisé qui permet à tout contribuable d'accéder aux renseignements relatifs à son impôt sur le revenu, à son dossier REER, à sa prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et à son crédit de TPS, et ce, 7 jours sur 7, 21 heures par jour.

Que peut-on savoir?

Avec *Mon dossier*, vous pouvez actuellement consulter les renseignements suivants :

- Le remboursement d'impôt reçu
- Les coordonnées du client
- Le résultat de la cotisation des déclarations de revenus de l'année courante et des années antérieures
- Le solde du compte et des acomptes provisionnels
- Les versements de la PFCE (y compris ceux des programmes provinciaux et territoriaux semblables)
- Les versements du crédit pour la TPS
- Les informations sur le régime enregistré d'épargne-retraite, le régime d'accession à la propriété

et le régime d'encouragement à l'éducation permanente

Comment y accéder?

Pour parvenir à son dossier, l'internaute est invité par l'ADRC à fournir les quatre renseignements suivants :

- Son numéro d'assurance sociale
- Sa date de naissance
- Son revenu total de 2001 ou de 2002 qu'il a indiqué à la ligne 150 de sa déclaration de revenus
- Son code d'accès à huit caractères qu'il trouvera sur l'avis de cotisation de l'année 2001 ou 2002. Ce code est le même pour les deux années. À titre d'exemple, il pourrait ressembler à ceci : M4M74DG1.

L'avenir de *Mon dossier*

Mon dossier continuera à se développer. Ainsi, vous serez bientôt en mesure :

- d'obtenir un rapport plus détaillé de son compte d'impôt
- de modifier sa déclaration fiscale

Pour le plaisir de la chose, je me suis amusé (!) à aller consulter mon propre dossier. Ainsi, j'ai pu obtenir sans grands efforts mon «maximum déductible au titre des REER pour 2003» de même que celui des années 1998 à 2002. J'ai aussi pu obtenir le solde de mes cotisations non déduites de 1997 à 2002 (car j'ai toujours effectué des cotisations qui excédaient légèrement le maximum permis mais qui sont toujours demeurées sous l'excédent cumulatif permis de 2 000 \$). Si j'avais participé au RAP ou au REEP, j'aurais

par ailleurs pu y trouver plusieurs informations utiles.

J'ai également été en mesure de prendre connaissance de la date à laquelle fut émis chacun de mes avis de cotisation au fédéral pour les années 1996 à 2002 ainsi que la somme finale de l'impôt à payer (qui évidemment, vous l'aurez deviné, était nulle ou affichait un remboursement). Finalement, j'ai été à même de m'enquérir de l'état de mes acomptes provisionnels pour l'année 2003 ainsi que du montant exigible à ce titre en vertu de la méthode de calcul utilisée par le fisc fédéral (n'oubliez pas qu'il existe cependant trois méthodes différentes acceptables à cet égard).

Ce progrès technologique de l'ADRC est emballant. Mais gardez à l'esprit que ces informations sont confidentielles et que vous devriez consulter le dossier d'un client en sa présence, à moins d'obtenir une autorisation écrite de sa part.

Un petit conseil en terminant : allez fureter dans votre dossier pour vous pratiquer au moins une fois avant de le suggérer à un client. Ainsi, lorsque vous rencontrerez votre client et irez visiter le site de l'ADRC en sa présence, vous saurez exactement quelles informations vous devez avoir en main, où les inscrire et vous démontrerez ainsi votre professionnalisme.

L'adresse de ce site Internet d'intérêt : www.adrc.gc.ca/mondossier. 

Yves Chartrand, M.Fisc., est fiscaliste au CQFF et M^e Richard Chagnon, M.Fisc., est membre du groupe BCF.